

Niveau Alerte renforcée (uniquement pour les prélèvements et usages en milieu naturel)

Zones d'alerte concernées – Milieu naturel

Arrêté cadre	Zone d'alerte	Code zone	Niveau de restriction applicable le 17 octobre 2026 à 08H00	Depuis le
Bassin de la rivière Lot	Affluents du Lot amont (hors rivière Lot)	76_12_0002	Alerte renforcée	17/10/2026
	Affluents rive gauche Truyère	76_12_0003a	Alerte renforcée	15/08/2026
	Affluents rive droite Truyère	76_12_0003b	Alerte renforcée	17/10/2026
	Diège	76_12_0007	Alerte renforcée	17/10/2026
	Célé	76_12_0008	Alerte renforcée	01/08/2026
Bassin de la rivière Aveyron	Le Viaur non réalimenté et les affluents du Viaur	76_12_0012	Alerte renforcée	17/10/2026
	Le Viaur amont réalimenté	76_12_0013	Alerte renforcée	15/08/2026
	Le Viaur aval réalimenté	76_12_0014	Alerte renforcée	15/08/2026
	L'Alzou et ses affluents	76_12_0017	Alerte renforcée	17/10/2026
	La Bonnette et ses affluents	76_12_0018	Alerte renforcée	18/07/2026
Bassin de la rivière Tarn	Affluents rive droite du Tarn médian (hors rivière Tarn)	76_12_0023	Alerte renforcée	25/07/2026
	Rance	76_12_0027	Alerte renforcée	17/10/2026

Niveau : Alerte Renforcée (uniquement pour les prélèvements et usages en milieu naturel)

Usages	Mesures de limitation ou d'interdiction des prélèvements et usages
1 – Irrigation agricole et arrosage	
Irrigation agricole des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage)	Interdiction de 8h00 à 20h00 Ces horaires pourront être adaptés pour les cas particuliers du maraîchage, de l'horticulture, et de systèmes d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspiration) selon les modalités prévues dans les arrêtés cadres Pour les ASA et structures collectives : Réduction de 50 % (selon les modalités prévues dans les arrêtés cadres) Ou Tours d'eau organisés + Toute mesure d'anticipation proposée par l'OUGC
Arrosage des jardins potagers (y compris serres, non agricoles)	Interdiction de 8h00 à 20h00
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (îlots de fraîcheurs ou jardins remarquables gérés par des collectivités)	Interdiction totale
Arrosage des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans	Interdiction de 8h00 à 20h00 Et arrosage limité à deux fois par semaine de 20h00 à 8h00 sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable